

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Département Handicap et
Personnes à difficultés spécifiques

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA
TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (FATESAT)**

« AAC FATESAT »

**DATE DE PUBLICATION :
24 SEPTEMBRE 2025**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :
8 OCTOBRE 2025 (12H)**

(Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)

1- Contexte

L'agence régionale de santé Martinique lance un appel à candidatures dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT).

La circulaire N° DGCS/SD3B/SD5A/2025/53 du 11 août 2025 a pour objet de définir le cahier des charges de l'appel à candidatures des ARS auprès des ESAT pour permettre à l'Etat, dans le cadre du FATESAT, de cofinancer des investissements nécessaires au développement des compétences et de l'employabilité des travailleurs accompagnés par les ESAT.

Cet appel à candidatures vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement des décisions de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, qui marque une nouvelle étape de la mise en œuvre du plan de transformation des ESAT, en faisant de la convergence des droits sociaux des travailleurs d'ESAT vers ceux des salariés une priorité.

Le montant de ces crédits exceptionnels dédiés au FATESAT uniquement en 2025 s'élève à 15,6 millions d'euros dans le cadre du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Les ESAT pourront, par ces cofinancements, mener à bien l'adaptation de leurs activités et de leurs outils de production pour répondre à leur mission de contribuer à faire monter en compétences les travailleurs en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Ces investissements constitueront par ailleurs autant d'atouts supplémentaires pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés et ainsi développer l'employabilité de leurs travailleurs dans la mesure où les activités professionnelles exercées en ESAT correspondront davantage aux compétences recherchées par les acteurs économiques du territoire.

2- Objet de l'appel à candidatures

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est détaillé dans le corps de la circulaire du 11 août 2025.

Objet des projets

Le FATESAT apporte une aide à des projets d'investissement, à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif de travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet.

Le FATESAT contribue au financement d'au moins un des projets suivants :

- **Diversification et développement d'une nouvelle activité** (acquisition d'équipements, logiciels, nouvelles lignes de production) ;
- **Développement d'une activité existante** (équipements complémentaires, extension ou modernisation) ;
- **Adaptation d'une activité existante** (modernisation d'équipements obsolètes, ajustement technologique).

Les projets susceptibles d'être retenus en 2025 et de bénéficier d'une aide du FATESAT doivent satisfaire au moins à l'une de ces trois conditions.

Plusieurs points d'attention :

- **Les coûts immobiliers et de mise aux normes ne sont pas éligibles au FATESAT.**
- **Le FATESAT n'a pas vocation à contribuer à la consolidation d'un modèle économique et commercial en difficulté** ou peu propice à des évolutions professionnelles vers le marché du travail pour certains travailleurs.
- Les investissements ou prestations susceptibles d'être retenus doivent être **nouveaux et ne pas avoir démarré.**

Montant de l'aide

Le projet, objet du financement, ne peut être inférieur à 50 000 euros hors taxes (HT).

La participation de l'Etat (FATESAT) représente au maximum 50 % du coût du projet d'investissement. Elle peut néanmoins être majorée si l'examen du budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC) de l'établissement considéré le justifie, sans pouvoir toutefois dépasser :

- 150 000 € pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité ou au développement d'une activité existante ;
- 100 000 € pour les coûts liés à l'adaptation d'une activité existante.

Le candidat doit fournir un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

3- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers seront instruits par les services de l'ARS au regard notamment des conditions d'éligibilité et des critères d'analyse définis par la circulaire :

Sur l'impact du projet :

- Montée en compétence et employabilité ;
- Réponse aux besoins du bassin d'emploi ;
- Partenariat avec le milieu ordinaire ;
- Actions de formation pour les TH induites par le projet ;
- Partenariat avec d'autres ESAT/EA ;

Sur sa faisabilité :

- Capacité à faire de l'ESAT (humaine et financière) ;
- Cohérence avec le public accompagné.

La DEETS sera saisie par l'ARS afin de recueillir son appréciation sur la cohérence du projet visé avec les filières d'activités du territoire et les besoins en termes d'emplois et de compétences locales.

La liste de lauréats sera sélectionnée par l'ARS au plus tard le 31 octobre 2025.

Les décisions seront notifiées aux candidats individuellement. Les crédits seront versés via une convention de financement FIR du projet qui devra alors être signée.

4- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 15 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois uniquement par voie électronique.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 8 octobre 2025.

Compte-tenu des délais resserrés, les candidats sont toutefois invités à déposer leur candidature dès que possible.

Par ailleurs, la transmissions de certaines pièces annexes au dossier (type devis venant étayer une estimation inscrite au dossier) pourra exceptionnellement être acceptée au-delà du délai susmentionné (15 octobre 2025 maximum).

Le dossier de candidature électronique est à transmettre par mél à l'adresse suivante :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'intitulé du projet, la référence de l'appel à candidature :

- « AAC FATESAT _ NOM DE L'ESAT »

DOSSIER A TRANSMETTRE

Le candidat devra remplir **le dossier de demande type** fourni en annexe qui comportera notamment les éléments suivants :

- L'identification et la taille de l'ESAT ;
- Ses activités principales de production de biens et/ou de services ;
- Une description du projet, dont son calendrier ;
- La localisation du projet et le lien avec les besoins de compétences en tensions sur le bassin de vie ;
- La valeur ajoutée au regard du développement des compétences des travailleurs accompagnés et de leur employabilité ;
- Un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

Il devra en outre fournir :

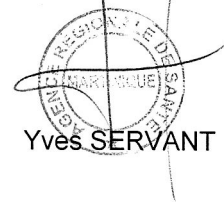
- Un engagement sur l'honneur de ne pas avoir recours à des financements au titre du FATEA pour le projet concerné ;
- Un RIB (pour la constitution du dossier FIR),
- Le CERFA (pour la constitution du dossier FIR) : Association : demande de subvention ([Formulaire 12156*06](#))

7- Calendrier

Date de publication de l'AAC	24 SEPTEMBRE 2025
Date limite de réception des dossiers	8 OCTOBRE 2025
Date indicative de décision et de notification	
Date de mise en oeuvre	2026

Fait à Fort-de-France, le 22 septembre 2025

Le Directeur général de l'Agence
Régionale Martinique



- Annexe 1 – Circulaire du 11 août 2025
- Annexe 2 – Dossier de candidature – Eléments de réponses
- Annexe 3 – Cerfa 12156*06 – Demande de subvention
- Annexe 4 – Grille d'analyse du projet